DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION





LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE Nº 163/PRM/DAJ/DA/MJC/2023

Vu la loi nº 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie - Signalisation Temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu l'article L511 - 1 du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande de la SARL ETPE du vingt-deux février deux mille vingt-trois,

Vu l'avis Nº 69 / 2023 du premier mars deux mille vingt-trois de la police municipale,

Vu l'avis Nº 65 2023 du 15 103 /2023 de la Direction Générale des Services Techniques,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de fouille sous accotement chaussée pour la pose de câbles pour le raccordement au réseau électrique sur la rue Leconte de Lisle, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Art.11 - La circulation se fait sur demi chaussée sur la rue Leconte de Lisle au droit du Nº 61 C.

Art. 2 - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi six mars deux mille vingt-trois au lundi dix-sept avril deux mille vingt-trois entre sept heures et dix-sept heures.

Art 3 - La signalisation réglementaire est mise en place par la SARL ETPE.

Art. 4 - La réfection du domaine public routier est effectuée par la SARL ETPE.

Art. 5 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

Art. 6 - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 71 - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports Mooland, à la CIVIS, à la SARL ETPE.

Fait à Saint-Louis, le 15 MAR. 2023 Pour la Maire et par Délégation Le Directeur Général des Services Techniques

M. Lauront ROBERT

Gendarmerie de Saint-Louis
Police Municipale Centre de secours de Saint-Louis SEMITTEL SEMITTEL.
Transports MOOLAND
Régie route
SARL ETPE
Service communication
M. Alain PAYET
Laurent ROBERT

Copie i

Informe que le présent arrêté peu leure Priess, dans un deles de sleve mons à compter de se publication ou de se nonfiscation :
« d'un recons administratif peut leure Priess, dans un deles de sleve mons à compter de se publication ou de se nonfiscation :
« d'un recons administratif (recons present surpris du Marry L'abrence de répeute de Labrannistation produit un delss donc mois fut unitre une dectaon implicate de ropt qui peut être contraéré desant le tribusal
transfel Saint Branch le Mémoire.

kms de la Kennon. nontieux des mil le tribund alministratif de Sami Donis de la Réunion qui pent être suoris d'un recours en référé prèxi par l'aracle L921-2 du rede de sintier administratice.